

MAIRIE
DE
REPLONGES



N° Délibération
D502022

Nombre de membres en

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0

Date de la convocation :
03/11/2022

Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 03 novembre 2022, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël Maires-Adjoints,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire –
M. MONTERRAT Franck – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis –
M. GAILLARD Bruno – M. NILLOM Christophe – Mme DEGRANGE Valérie –
Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme BONNAT
Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme BOIVIN Nadine a donné pouvoir à Mme ROBIN
Pascale, M. DEVEYLE Alain a donné pouvoir à Monsieur VERNOUX Bertrand,
Mme BOZONNET Nathalie a donné pouvoir à Mme LOURD Mathilde, Mme
PONCET Florence a donné pouvoir à M. RETY Jean-Pierre, Mme JOLY Christelle a
donné pouvoir à M. ALBENQUE Christophe.

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE
M57 AU 1^{er} JANVIER 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de REPLONGES, son budget principal et son budget annexe CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Afin de se familiariser à la pratique de la M57, Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal pour approuver le passage de notre commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Accusé de réception en préfecture
001-210103206-20221110-D502022-DE
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Sur le rapport de M. Le Maire,
Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu l'avis du responsable du SGC en date du 05 octobre 2022,
Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,
Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire financier (présenté en annexe de la délibération),
Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des Budgets de la commune de REPLONGES, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ADOPTE le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 15 novembre 2022

Le Maire de REPLONGES,



Bertrand VERNOUX